

SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 AVRIL 2012

Le VINGT AVRIL DEUX MILLE DOUZE à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CASSIEN, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Maurice BERTHET, Maire.

Étaient présents : Daniel AILLOUD, Alain BERTHET, Maurice BERTHET, Sylvie BURLON, Daniel CHARAMELET, Michèle DESCOTES, Christine FESTAZ, Brigitte GALLOIS, Bernard GERMAIN, Guy GUILMEAU, Christine MOULIN, Marie-Geneviève MOREAU, Fabien SILLON

Étaient absents : Frédérick COTTAVE, Max JOSSERAND a donné pouvoir à Guy GUILMEAU

Date de convocation : 13 avril 2012

Ordre du jour : * CAPV : compétence opérations d'aménagement structurantes, commission charges transférées, convention maîtrise œuvre travaux école, compte rendu réunions * Syndicat de Bièvre : délégués * Finances : subvention * Info : travaux SNCF* Urbanisme : info enquête SCOT

Secrétaire de séance : Christine FESTAZ

Date d'affichage du compte-rendu : 27 avril 2012

Après lecture, le compte-rendu de la séance du 23 mars 2012 est approuvé

DELIBERATION 2012-010-C.A.P.V.

Transfert de la compétence « opérations d'aménagement structurantes » à la CAPV

Le Projet de Territoire, le Schéma de Secteur, le Programme Local de l'Habitat et le futur SCOT insistent tous les quatre sur l'impératif de confortement des pôles urbains et de régulation du développement des communes périurbaines et de limitation de la consommation d'espaces.

Dans ce contexte, il est apparu opportun de pouvoir confier à la communauté d'agglomération du Pays Voironnais la maîtrise d'ouvrage d'opérations d'aménagement considérées comme structurantes car elles contribuent de manière très directe aux objectifs fixés par le Projet de Territoire.

Sur la base de motivations exposées en séance, il est donc proposé au conseil municipal que la compétence suivante soit transférée à la Communauté et vienne prendre place au sein du bloc des compétences facultatives (bloc 3) :

« Opérations d'aménagement structurantes pour le territoire (c'est-à-dire des opérations qui ont fait dans le cadre d'un PLU l'objet d'une orientation d'aménagement, ou dans le cadre d'un POS de la définition d'un secteur à plan masse ou d'un secteur identifié dans les cartes communales) répondant de manière cumulative aux deux groupes de critères suivant :

*** Opérations présentant un intérêt particulier pour la mise en œuvre des orientations communautaires (principalement Projet de Territoire, Schéma de secteur, PLH) :**

Il s'agit d'opérations où se joue particulièrement la mise en œuvre des orientations intercommunales en matière :

- ⇒ de confortement des fonctions urbaines du territoire
- ⇒ d'articulation urbanisme/déplacements
- ⇒ de mixité sociale et solidarité
- ⇒ de renouvellement urbain et d'économie d'espace

Une dimension structurante des opérations est à apprécier proportionnellement à la taille des communes concernées.

*** Critères correspondant aux caractéristiques des projets 'ce critères sont cumulatifs)**

⇒ objectifs de mixité sociale (en s'appuyant pour référence sur les objectifs du PLH tant sur une dimension quantitative de production de logements sociaux que par rapport à des objectifs de prix de vente des opérations en accession)

⇒ objectifs de mixité fonctionnelle (et notamment habitat- fonctions économiques- équipements structurants-commerces)

⇒ objectifs de densité (en s'appuyant pour référence sur les objectifs fixés dans le SCOT et/ou le Schéma de Secteur)

⇒ objectifs de qualité environnementale, sur la bases de cibles à établir en cohérence avec le contexte propre à chaque opération

La réponse à ces critères permettra de définir les opérations ayant vocation à être menées dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage communautaire.

Le Conseil municipal, sur la base de ces éléments,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et en particulier ses articles L.5211-5, L.5211-17,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais en date du 31 janvier 2012 (délibération n°12-003),

Considérant l'intérêt pour le territoire des propositions exposées ci-dessus,

Après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 2 voix contre,

- DECIDE d'approuver la proposition de transfert à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais de la compétence « opérations d'aménagement structurantes » telle que libellée ci-dessus,

- DEMANDE à Monsieur le Préfet de l'Isère de prendre un arrêté modifiant les statuts de la Communauté en intégrant cette compétence dans le bloc des compétences facultatives.

DELIBERATION 2012-011-C.A.P.V.

Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Le Maire rappelle que la commission locale d'évaluation des charges transférées s'est réunie le 27 mars 2012 afin de réactualiser le montant de l'Attribution de Compensation versé à la commune de Montferrat suite au transfert de l'équipement du camping-plage municipal de Montferrat.

En effet, à l'occasion de nouveaux transferts de charges ou de compétences, le tableau de l'Attribution de Compensation doit être modifié.

L'évaluation des charges transférées liée à cet équipement et l'impact sur l'attribution de compensation ont fait l'objet d'un rapport adopté par la CLECT.

Cependant, pour que des décisions prises par la commission locale d'évaluation des charges transférées soient exécutoires, elles doivent faire l'objet d'une délibération de chaque commune et la majorité qualifiée est requise (2/3 des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant 2/3 de la population et la ville la plus importante).

L'adoption de ce rapport par les communes permettra au Pays Voironnais de notifier par délibération le montant de l'Attribution de Compensation modifié.

Le Maire procède à la lecture du rapport et précise le nouveau montant de l'Attribution de Compensation (tableau en annexe).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 7 voix pour, 1 voix contre et 6 abstentions, ADOPTE ce rapport.

DELIBERATION 2012-012-C.A.P.V.

Convention de mise à disposition de moyens et services de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de l'école des Marronniers.

Daniel CHARAMELET, adjoint en charge des travaux, présente au conseil le projet de convention De mise à disposition de moyens et services de maîtrise d'œuvre de la CAPV pour les travaux de réhabilitation de l'école des Marronniers.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, à l'unanimité, VALIDE la présente convention et autorise le Maire à signer tous documents afférents.

DELIBERATION 2012-013 SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE BIEVRE

Le Maire fait part au conseil du courrier de Monsieur Frédéric COTTAVE, conseiller municipal, délégué titulaire de la commune au SIB (syndicat intercommunal de Bièvre) l'informant de sa démission de son poste de délégué titulaire à ce syndicat, tout en acceptant de rester délégué suppléant.

Il rappelle que le conseil avait élu les conseillers suivants pour le représenter au SIB :

Daniel AILLOUD et Frédéric COTTAVE, délégués titulaires ; Christine MOULIN et Christine FESTAZ, déléguées suppléantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend acte de la démission de Monsieur COTTAVE de son poste de titulaire et procède à l'élection des nouveaux délégués.

Sont élus à l'unanimité : Daniel AILLOUD et Christine FESTAZ, délégués titulaires ; Christine MOULIN et Frédéric COTTAVE, délégués suppléantes.

DELIBERATION 2012-014- AFFAIRES FINANCIERES

Christine MOULIN, adjointe aux finances, rappelle au conseil qu'une somme de 6 100 € a été inscrite au budget primitif 2012 de la commune au titre des subventions aux associations. Il convient maintenant de répartir tout ou partie de ce crédit.

Après en avoir délibéré, le conseil DECIDE d'attribuer les sommes suivantes aux associations suivantes:

- SOU DES ECOLES de ST CASSIEN (subvention exceptionnelle pour stage de voile des CM)	400 €
- ASSOCIATION DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS PORTE DE CHARTREUSE (subvention exceptionnelle pour organisation rassemblement départemental)	400 €

La séance est levée à 21 h

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Maurice BERTHET			
Daniel CHARAMELET		Michèle DESCOTES	
Daniel AILLOUD		Christine FESTAZ	
Christine MOULIN		Brigitte GALLOIS	
Guy GUILMEAU		Bernard GERMAIN	
Alain BERTHET		Marie-Geneviève MOREAU	
Sylvie BURLON		Max JOSSERAND	Procuration à G.GUILMEAU
Frédéric COTTAVE	ABSENT	Fabien SILLON	